



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maisons individuelles

Question écrite n° 38912

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la validité de l'indice BT 01. En effet, cet indice mensuel, créé en 1974, est un indicateur national qui conditionne la plupart des indexations prévues par les contrats de construction et de vente de maisons individuelles. Depuis cette date, l'indicateur national de coût BT 01 connaît une augmentation constante de sa valeur. Destiné à mesurer l'évolution du coût des facteurs de production dans le bâtiment, cet indice, calculé selon une formule préétablie qui intègre différents paramètres, reflète de moins en moins la réalité des prix de la construction. Par exemple, malgré la baisse récente du prix des aciers et des énergies, l'évolution du BT 01 reste très importante. Par ailleurs, en 2005, la commission des marchés publics de l'État a rappelé le caractère inapproprié, car trop générique, de cet indice et a incité les acheteurs publics de l'État à utiliser des indices mieux adaptés. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de moderniser un indice aujourd'hui obsolète et permettre ainsi l'accès des ménages, les plus modestes notamment, à la construction immobilière.

Texte de la réponse

Les index bâtiment (BT) ont été créés en 1974 pour permettre l'indexation des marchés publics de bâtiment. Ils rendent compte de l'évolution du coût des facteurs de production dans le secteur du bâtiment hors taxes et hors gains de productivité. Ils permettent donc la prise en compte de l'évolution des coûts subis par les entreprises de construction dans la réalisation de leurs prestations et la répercussion de ces coûts sur leurs clients. Adaptés régulièrement en fonction de l'évolution des techniques de construction, ils font l'objet de modifications de structures tenant compte de ces évolutions. Ils constituent aujourd'hui un ensemble de trente-six indicateurs répartis par corps d'état (terrassement, maçonnerie, plomberie...) et deux index généraux, un pour les travaux tous corps d'état (BT 01) et un pour les travaux de rénovation et d'entretien tous corps d'état (BT 50). Par construction, l'index BT 01, qui mesure l'évolution des coûts des travaux de l'ensemble des corps d'état du bâtiment, est donc le seul adapté parmi les trente-huit index bâtiment pour l'indexation des contrats de construction de maisons individuelles. L'utilisation de l'index BT 01 est toutefois déconseillée en marchés publics en raison de son caractère trop générique, ce qui a été rappelé en 2005 par la commission des marchés publics de l'État. Le choix d'une référence d'indexation différente du BT 01 doit être effectué par le pouvoir adjudicateur pour tenir compte du contenu des prestations à réaliser. Enfin, il faut noter que les faibles évolutions de l'index BT 01 depuis un an sont significatives de la conjoncture économique difficile du secteur de la construction.

MOIS (2009)	PUBLICATION Journal officiel	VALEUR BT 01
Janvier	30 avril 2009	802,9
Février	31 mai 2009	803,6

Mars	28 juin 2009	796,4
Avril	30 juillet 2009	797,8
Mai	28 août 2009	800,3
Juin	1er octobre 2009	802,6
Juillet	30 octobre 2009	800,9
Août	29 novembre 2009	802,2
Septembre	27 décembre 2009	803
Octobre	29 janvier 2010	804,7
Novembre	26 février 2010	803,6
Décembre	28 mars 2010	804,3

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38912

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11259

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7854